



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Isabelle BRUSSAT	à	Audrey TROIN
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et places publiques.

De même, le maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

N° 2025/02/27-10

DENOMINATIONS DE VOIES : CHANTIER ENSOLEILLA – CHEMIN DE RADASSE



N° 2025/02/27-10

DENOMINATIONS DE VOIES : CHANTIER ENSOLEILLA – CHEMIN DE RADASSE

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par le maire pour des motifs d'intérêt général.

Il convient donc de nommer ces deux voies privées, suite à la demande de certificat de numérotation reçue en date du 21 janvier 2025 de la COGEDIM, dans l'attente de leur intégration dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée les dénominations suivantes :

- Rue Samuel PATY (n° 1 du plan ci-joint),
- Impasse Samuel PATY (n° 2 du plan ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations de ces voies.

Vu l'article L2213-38 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DENOMMER la voie n° 1 figurant sur le plan annexé :
« Rue Samuel PATY » à l'**UNANIMITE**,

DE DENOMMER la voie n° 2 figurant sur le plan annexé :
« Impasse Samuel PATY » à l'**UNANIMITE**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

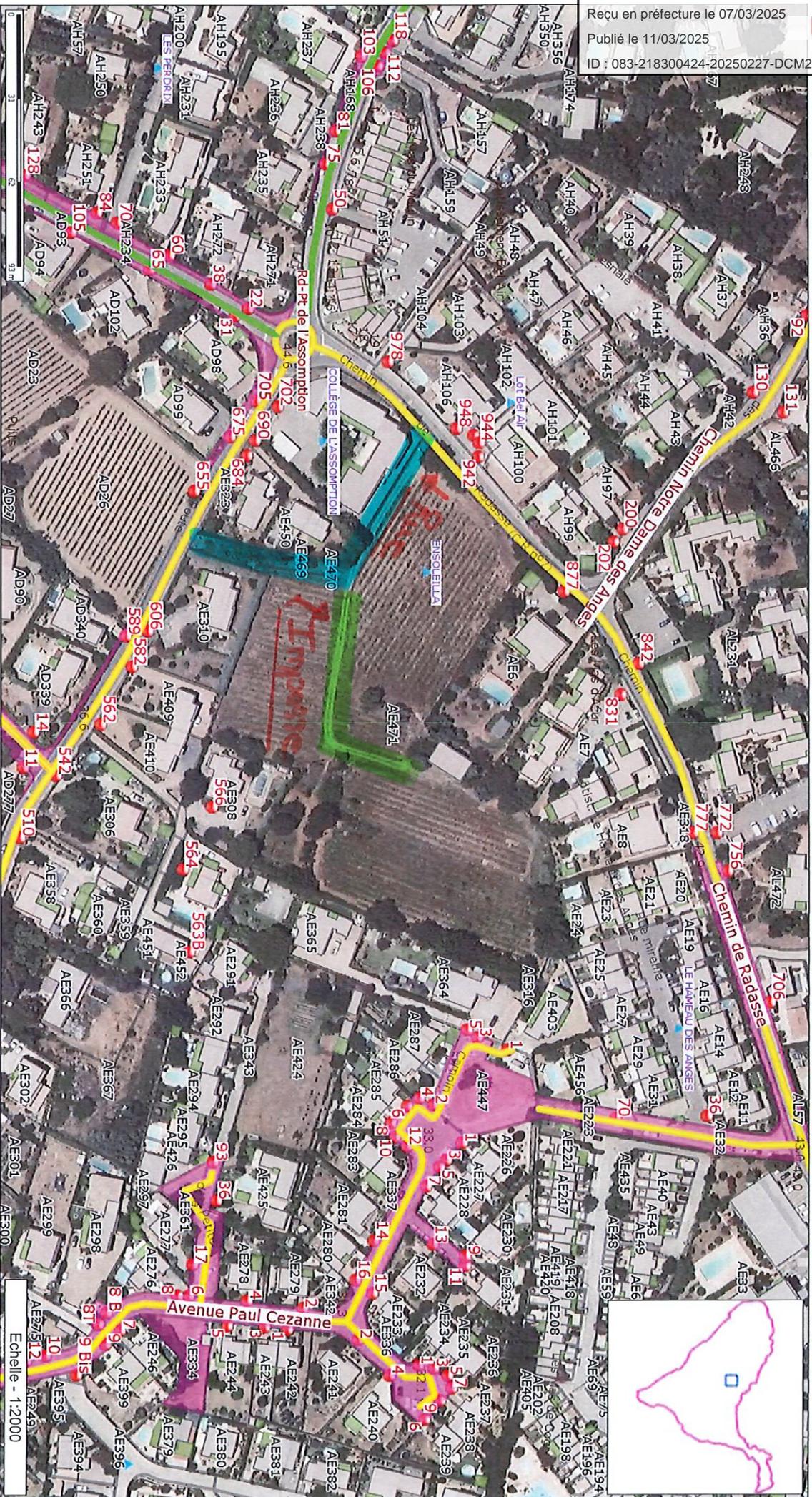
Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Rue Samuel PATY
- Impasse Samuel PATY



Echelle - 1:2000

